

Emprunt BPCE ASV Avril 2028

Code ISIN FR001400FON2

Fiche d'information du support temporaire en unités de compte au 31 mars 2023

L'Emprunt BPCE ASV Avril 2028 est un emprunt obligataire, constitué d'obligations qui sont des titres de créance émis par BPCE. Cette obligation est dite « senior préférée » et a une valeur nominale de 100€.

Un résumé des caractéristiques de ce titre a été remis à l'adhérent au moment du choix de ce support. Le prospectus complet comprenant les facteurs de risques (STRATEGIQUES, FINANCIERS, NON FINANCIERS, CREDIT, CONTREPARTIE notamment) pourra être consulté sur le site Internet www.groupebpce.com, sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sera disponible, sans frais, au siège social de BPCE (Service Emissions - 7, promenade Germaine Sablon, 75013 PARIS) à l'issue de l'émission et de l'approbation par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) à partir du 14/04/2023.

La présente fiche d'information complète la notice remise à l'adhérent lors de son adhésion au contrat d'assurance.

Caractéristiques assurance vie ou contrat de capitalisation

Le support Emprunt BPCE ASV Avril 2028 est un support temporaire en unités de compte. Il peut faire l'objet d'un investissement pendant la période **du 31 mars 2023 au 6 avril 2023 inclus**. Le support Emprunt BPCE ASV Avril 2028 sera représenté par des obligations à zéro coupon émis par BPCE à compter du 14/04/2023.

• **Conditions d'accès** : ce support en unités de compte est éligible aux contrats d'assurance sur la vie **Nuances Grenadine** uniquement dans la **Dimension Liberté**, aux contrats d'assurance sur la vie **Nuances 3D** en **Dimension Liberté** et **en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans le Service de Gestion Déléguée**, au contrat d'assurance sur la vie **Nuances Plus** en **Dimension Liberté** et **en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat** ainsi qu'au contrat d'assurance sur la vie **Nuances Privilège** en **Gestion Libre** et **en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat**.

Le présent document intègre les particularités de fonctionnement de tous les contrats sur lesquels ce support en unités de compte est accessible.

L'adhérent peut investir sur ce support en unités de compte lors de l'adhésion au contrat (uniquement possible par transfert). Dans cette hypothèse les contrats d'assurance sur la vie éligibles sont les suivants : **Nuances 3D** en **Dimension Liberté** et **en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans le Service de Gestion Déléguée et Nuances Plus** en **Dimension Liberté** et **en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat**.

L'adhérent peut investir sur ce support à l'occasion d'un versement de cotisation complémentaire.

L'adhérent peut également accéder au support temporaire dans le cadre d'un arbitrage en désinvestissement :

- d'un support temporaire en unités de compte échu,
- du support en euros (selon les conditions définies dans la notice du contrat),

- d'un support permanent en unités de compte (A l'exception de la Gestion Déléguée de Nuances 3D ou de la Gestion sous Mandat de Nuances Plus et Nuances Privilège)

• Par dérogation à ce qui est indiqué dans la notice, **la valeur de l'unité de compte** retenue pour la conversion de la cotisation initiale, de la cotisation complémentaire ou de l'arbitrage en désinvestissement est la valeur nominale de l'obligation soit 100 €.

• **Conditions de désinvestissement du support en unités de compte pendant la période de commercialisation, soit jusqu'au 6 avril 2023 inclus** : pendant la période de commercialisation, la sortie par arbitrage ou par rachat partiel n'est pas autorisée.

• **Conditions de désinvestissement du support en unités de compte à l'issue de la période de commercialisation** : la sortie par rachat partiel, total ou par arbitrage est possible dès la fin de la période de commercialisation (soit dès le 7 avril 2023) et jusqu'à l'échéance du support (le 14 avril 2028).

• **Remboursement de l'emprunt** : A la date de remboursement de l'emprunt, soit le 14 avril 2028, le capital disponible sur le support temporaire en unités de compte est automatiquement investi par CNP Assurances sur un support en unités de compte de type monétaire présent au contrat à cette date, sauf indication contraire de l'adhérent.

Frais prélevés par l'assureur

Les taux de frais prélevés par CNP Assurances ne pourront excéder les taux maximum indiqués dans les notices des contrats Nuances 3D, Nuances Grenadine, Nuances Plus et Nuances Privilège.

• **Frais sur cotisations** : des frais sur cotisations sont prélevés par CNP Assurances au moment du versement de chaque cotisation initiale ou complémentaire.

• **Frais d'arbitrage** : des frais d'arbitrage sont prélevés par CNP Assurances sur le montant arbitré.

• **Frais de gestion assureur** : des frais de gestion sont prélevés par CNP Assurances sur l'encours géré sur le support, par

réduction du nombre d'unités de compte. Les frais de gestion des produits concernés par ce support en unité de compte figurent dans le tableau des frais de gestion ci-dessous :

	Frais de gestion
Nuances Privilège	1%
Nuances Plus	1%
Nuances 3D	0,70%
Nuances Grenadine	0,70%

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES VALEURS DE RACHAT

Lors du remboursement à l'échéance du support EMPRUNT BPCE ASV Avril 2028 le 14 avril 2028 dans les conditions définies dans le prospectus, les sommes remboursées sont automatiquement réinvesties par CNP Assurances sur un support en unités de compte de type monétaire présent au contrat à cette date.

Les tableaux ci-après présentent :

- les valeurs de rachat du support EMPRUNT BPCE ASV Avril 2028 jusqu'à l'échéance finale du 14 avril 2028
- les valeurs de rachat après réinvestissement du montant du support EMPRUNT BPCE ASV Avril 2028 sur un support en unités de compte de type monétaire présent au contrat.

Ces tableaux sont réalisés pour un versement initial de cotisation net de frais sur cotisations sur le support EMPRUNT BPCE ASV Avril 2028 en tenant compte des hypothèses ci-dessous.

Hypothèses retenues pour les calculs pour le support temporaire en unités de compte EMPRUNT BPCE ASV Avril 2028 :

- Versement de cotisation brut affecté au support EMPRUNT BPCE ASV Avril 2028 égal à 10 204 €,
- Frais sur versement de cotisation : 2 %,
- Frais de gestion prélevés annuellement dont le taux figure dans le tableau des frais de gestion assureur présenté ci-avant.
- Les valeurs de rachat du support EMPRUNT BPCE ASV Avril 2028 sont données pour un nombre d'unités de compte générique initial de 100 équivalent à une cotisation nette versée de 10 000 €,
- Valeur de conversion théorique : une unité de compte pour 100 € net,
- Date d'échéance du support EMPRUNT BPCE ASV Avril 2028 : 14 avril 2028 soit entre 5 ans et 5 ans et 2 mois après l'adhésion

Hypothèses retenues pour les calculs pour le support en unités de compte de type monétaire présent au contrat à l'échéance du support EMPRUNT BPCE ASV Avril 2028 :

- Montant théorique du capital à l'échéance égal à 10 000 €
- Taux de frais de gestion prélevés annuellement dont le taux figure dans le tableau des frais de gestion assureur présenté ci-avant .
- Les valeurs de rachat du support en unités de compte sont données pour un nombre d'unités de compte générique initial de 100 équivalent au montant théorique à l'échéance,
- Valeur de conversion théorique : une unité de compte pour 100 € net,

Tableaux des valeurs de rachat :

Produits Nuances Privilège et Nuances Plus (frais de gestion assureur : 1%) :

	Sommes des cotisations brutes versées	Sommes des cotisations nettes versées	Valeur de rachat en nombre minimum d'unités de compte du support Emprunt BPCE ASV Avril 2028 se poursuivant jusqu'à son échéance finale	Valeur de rachat en nombre minimum d'unités de compte suite au réinvestissement sur un support en unités de compte de type monétaire
À l'adhésion	10 204 €	10 000 €	100,00	
1 an	10 204 €	10 000 €	99,00	
2 ans	10 204 €	10 000 €	98,01	
3 ans	10 204 €	10 000 €	97,03	
4 ans	10 204 €	10 000 €	96,06	
5 ans :	10 204 €	10 000 €	95,10	
A l'échéance	10 204 €	10 000 €	95,02	100,00
6 ans	10 204 €	10 000 €		99,00
7 ans	10 204 €	10 000 €		98,01
8 ans	10 204 €	10 000 €		97,03

Produits Nuances 3D et Nuances Grenadine (frais de gestion assureur : 0.70%) :

	Sommes des cotisations brutes versées	Sommes des cotisations nettes versées	Valeur de rachat en nombre minimum d'unités de compte du support Emprunt BPCE ASV Avril 2028 se poursuivant jusqu'à son échéance finale	Valeur de rachat en nombre minimum d'unités de compte suite au réinvestissement sur un support en unités de compte de type monétaire
À l'adhésion	10 204 €	10 000 €	100,00	
1 an	10 204 €	10 000 €	99,30	
2 ans	10 204 €	10 000 €	98,60	
3 ans	10 204 €	10 000 €	97,91	
4 ans	10 204 €	10 000 €	97,23	
5 ans :	10 204 €	10 000 €	96,55	
A l'échéance	10 204 €	10 000 €	96,49	100,00
6 ans	10 204 €	10 000 €		99,30
7 ans	10 204 €	10 000 €		98,60
8 ans	10 204 €	10 000 €		97,91

Ces valeurs ne tiennent pas compte des éventuelles opérations ultérieures (versements libres de cotisation, rachats, arbitrages).

- Le prélèvement des frais de gestion explique la réduction progressive du nombre minimum d'unités de compte.

- La valeur de rachat d'un support en unités de compte résulte de la multiplication du nombre d'unités de compte par la valeur liquidative à la date de conversion.

- CNP Assurances ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

- Ces valeurs de rachat sont données hors prélèvements sociaux et fiscaux.

- **Remboursement anticipé de l'emprunt :** En cas de remboursement anticipé de l'emprunt décidé par l'Emetteur, les sommes remboursées sont automatiquement réinvesties par CNP Assurances sur un support en unités de compte de type monétaire présent au contrat à cette date. La valeur prise en compte pour déterminer la valeur liquidative de l'unité de compte sera la valeur de remboursement déterminée par l'Emetteur.
- **Garantie plancher en cas de décès :** ce support temporaire en unités de compte **est exclu de la garantie plancher** en cas de décès prévue dans les contrats Nuances 3D, Nuances Grenadine, Nuances Plus et Nuances Privilège, conformément aux notices respectives de ces contrats.

Avertissement sur la valeur des unités de compte

En cas de sortie du support (par rachat ou arbitrage) ou de décès de l'adhérent avant la date de remboursement du support en unités de compte, il existe un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale.

CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS:

Nous attirons votre attention sur le fait qu'un des membres du Conseil d'administration de CNP Assurances est un Dirigeant de BPCE .



CNP Assurances – Siège social : 4 promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux – Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré - 341 737 062 RCS Nanterre – Entreprise régie par le code des assurances



ANNEXE à la fiche d'information spécifique.

Caractéristiques principales des obligations référencées comme support d'investissement représentatif d'une ou plusieurs unités de compte.

A – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Les obligations senior préférées à « zéro coupon » avec un taux nominal de 4.00% venant à échéance le 14 avril 2028 (les « **Obligations** ») sont des titres de créance ayant une valeur nominale unitaire de 100 euros. S'agissant d'obligations à « zéro coupon », les intérêts seront capitalisés et versés le 14 avril 2028 (la « Date d'Echéance »). L'ISIN (*International Securities Identification Number*) des Obligations est le FR001400FON2. Les Obligations constituent des obligations senior préférées entrant dans le cadre de l'article L.613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier.

L'émetteur est BPCE (l'« **Emetteur** » ou « **BPCE** »), une société anonyme à directoire et conseil de surveillance ayant son siège social au 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France. L'Identifiant d'Entité Juridique (« **IEJ** ») de l'Emetteur est le 9695005MSX1OYEMGDF46.

Tout information complémentaire relative à l'Emetteur est disponible sur le site internet de BPCE (www.groupebpce.com). Sous réserve de l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), le 14 avril 2023, date de règlement des Obligations, le Prospectus pourra être consulté sur le site internet de BPCE (www.groupebpce.com) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sera disponible, sans frais, au siège social de BPCE, Département Émissions et Communication financière, 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France.

L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi.

Dans le présent résumé, « **Banques Populaires** » désigne les 14 membres du réseau Banques Populaires (comprenant 12 banques régionales, CASDEN Banque Populaire et Crédit Coopératif), « **Caisses d'Épargne** » désigne les 15 Caisses d'Épargne et Prévoyance, « **Groupe BPCE SA** » désigne l'Emetteur et ses filiales consolidées et « **Groupe BPCE** » désigne le Groupe BPCE SA, les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et certaines entités affiliées.

B – INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR

Qui est l'Emetteur des valeurs mobilières ?

Siège social, forme juridique, IEJ, droit régissant ses activités et pays d'origine

L'Emetteur est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français ayant son siège social situé au 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France. L'IEJ de l'Emetteur est 9695005MSX1OYEMGDF46.

Depuis le 4 novembre 2014, l'Emetteur et le Groupe BPCE, sont soumis à la supervision directe de la Banque Centrale Européenne (la « **BCE** »), qui assume les fonctions de supervision précédemment exercées par les régulateurs français. L'Emetteur a reçu l'agrément en tant que banque par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement de la Banque de France le 23 juin 2009. L'Emetteur est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493 455 042.

La mission de l'Emetteur est définie à l'article 1 de la loi n°2009 715 du 18 juin 2009 (la « **Loi BPCE** »). La mission de l'Emetteur est de faciliter et de promouvoir les activités et le développement du groupe bancaire mutualiste composé du réseau des Caisses d'Épargne et du réseau des Banques Populaires, des entités affiliées et, plus généralement, des autres entités qui sont contrôlées par l'Emetteur.

Principales activités du Groupe BPCE

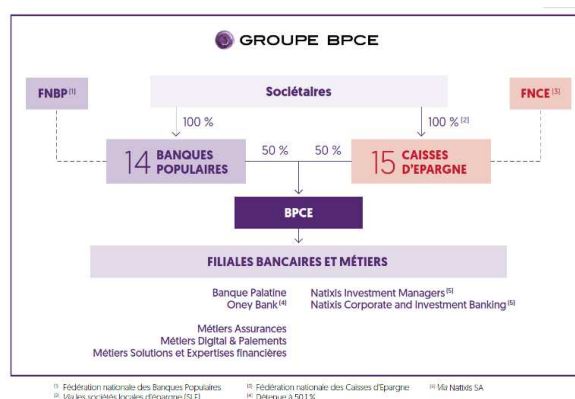
L'organisation du Groupe BPCE s'articule autour de métiers diversifiés :

- *La Banque de proximité et Assurance*, au cœur de la transformation, inclut : (a) le réseau Banque Populaire, regroupant les quatorze Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel, les sociétés de caution mutuelle ; (b) le réseau Caisse d'Épargne, constitué des quinze Caisses d'Épargne ; (c) le sous-pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions Immobilières et Pramex ; (d) l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients ; (e) les Paiements, proposant des solutions de paiement et de prépayé, en commerce de proximité, par internet et par mobile ; et (f) les Autres Réseaux, comprenant Oney Bank et la Banque Palatine.
- *Le Global Financial Services*, constitué de deux sous-pôles de Natixis : (a) la Gestion d'actifs et de fortune : la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ; et (b) la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés.
- *L'épargne salariale*, « Natixis Interépargne », premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France.
- *La Banque de Grande Clientèle* : la Banque de Grande Clientèle conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.
- *Le pôle Hors métiers* regroupe notamment : (a) la contribution de l'organe central et des holdings du Groupe BPCE ; (b) les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ; (c) les activités transverses ; (d) les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le Groupe BPCE ; et (e) la contribution au Fonds de résolution unique.

Principaux actionnaires du Groupe BPCE

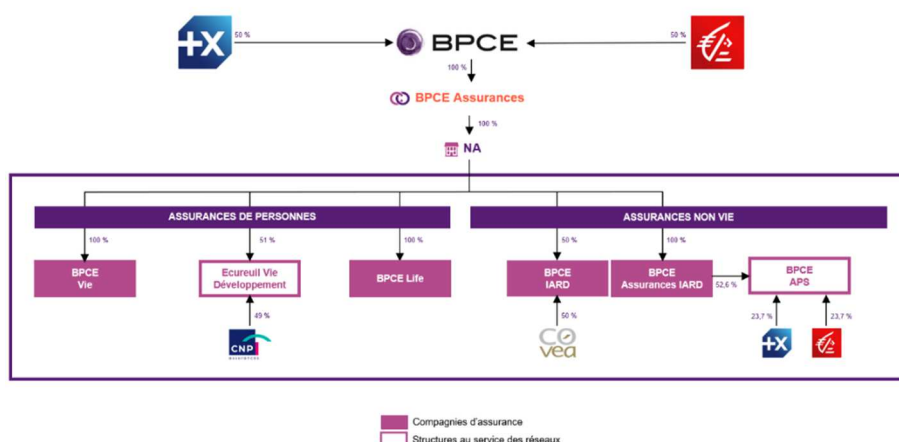
Les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne sont actionnaires en totalité de l'organe central BPCE SA, qui définit la politique et les orientations stratégiques du Groupe BPCE et coordonne les politiques commerciales de chaque réseau. Les deux réseaux détiennent à parts égales le capital social et les droits de vote de BPCE.

A la date du présent résumé, l'actionariat de l'Emetteur est le suivant :



Organigramme du Pôle Assurances du Groupe BPCE

A la date du présent résumé, l'organigramme du Pôle Assurances du Groupe BPCE est le suivant:



Principaux dirigeants

Nicolas Namias, Président du Directoire de l'Emetteur.

Thierry Cahn, Président du Conseil de Surveillance de l'Emetteur.

Contrôleurs légaux des comptes

Les commissaires aux comptes de l'Emetteur sont : (a) PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par M. Emmanuel Benoist et M. Antoine Priollaud, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, France ; (b) Deloitte & Associés, représenté par Mme Marjorie Blanc Lourme, 6, place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense Cedex, France ; et (c) Mazars, représenté par M. Charles De Boisriou et Mme Laurence Karagülian, 61, rue Henri-Regnault, 92075 Paris-La Défense Cedex, France. PricewaterhouseCoopers Audit, Deloitte et Associés et Mazars sont enregistrés comme commissaires aux comptes, membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?

Groupe BPCE – Compte de Résultat aux 31 décembre 2021 et 2022

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Produits d'intérêts et produits assimilés	26.253.538	22.220.155
Produits de commissions	11.929.301	11.989.978
Dépréciation d'actifs financiers, nette	(614.553)	(216.456)
Revenu net des portefeuilles de transaction	(1.815.840)	2.970.609
Coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU ¹	66,7%	66,1%
Résultat Net	4.021.739	4.284.859
Résultat Net (part du Groupe)	3.950.778	4.002.692

¹ Données issues des présentations investisseurs du Groupe BPCE. L'Emetteur ne dispose pas de données en communication financière sur le coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU du Groupe BPCE SA.

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Total des actifs	1.531.134.020	1.516.021.152
Dettes de premier rang ²	243.372.855	237.419.141
Dettes subordonnées	18.931.502	18.989.818
Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	881.177.168	825.950.349
Dépôts de clients	694.012.201	665.352.515
Capitaux propres totaux	82.557.905	79.591.702
Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette) / Prêts en créance	1,3%	1,4%
Ratio de fonds propre de base (CET1) phasé	15,1%	15,8%
Ratio de fonds total phasé	17,9%	18,7%
Ratio de levier	5,0%	5,7%

Groupe BPCE SA – Compte de Résultat aux 31 décembre 2021 et 2022

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Produits d'intérêts et produits assimilés	12.334.849	10.387.215
Produits de commissions	6.157.589	6.685.129
Dépréciation d'actifs financiers, nette	39.702	277.776
Revenu net des portefeuilles de transaction	(2.012.549)	2.709.724
Résultat Net	1.411.617	1.454.526
Résultat Net (part du Groupe)	1.360.303	1.184.860

Groupe BPCE SA – Bilan consolidé aux 31 décembre 2021 et 2022

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Total des actifs	912.661.052	922.987.613
Dettes de premier rang ³	223.668.400	220.256.391
Dettes subordonnées	18.828.009	18.869.263
Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	222.278.517	211.590.382
Dépôts de clients	52.226.333	52.054.221
Capitaux propres totaux	27.462.990	26.033.515
Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette) / Prêts en créance	1%	1,4%
Ratio de fonds propre de base (CET1) phasé	8,5%	8,8%
Ratio de fonds total phasé	18,7%	17,9%
Ratio de levier	3,4%	3,9%

Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?

Il existe certains facteurs de risque susceptibles d'affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations résultant des Obligations. Ces facteurs de risque sont liés à l'Emetteur, à son activité, à son secteur d'activité et à sa structure. Ces facteurs de risque incluent notamment (de manière non-exhaustive) :

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

- les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE ;
- le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités ;

Risques financiers

- d'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.
- le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.
- l'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Risques de crédit et de contrepartie

- le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière et ses résultats ;
- une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE ;

Risques non financiers

- en cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation ;
- toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE ;

² Dettes représentées par un titre

³ Dettes représentées par un titre

Risques assurance

- en cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation ;
- toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE ;

Risques liés à la réglementation

- le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

C – INFORMATIONS CLES SUR LES VALEURS MOBILIERES

Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

Les Obligations à « zéro coupon » viennent à échéance le 14/04/2028 (la « **Date d'Echéance** »). Les Obligations seront émises le 14 avril 2023. Les porteurs des Obligations ne recevant pas de coupon pendant leur durée de vie, les intérêts seront capitalisés et versés à la Date d'Echéance.

Nature, catégorie des valeurs mobilières et ISIN

Les Obligations décrites dans ce résumé sont des obligations senior préférées de l'Emetteur émises conformément à l'article L.613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier. Les Obligations sont des titres dématérialisés au porteur. L'ISIN des Obligations est le FR001400FON2.

Monnaie, Dénomination, Valeur Nominale, Nombre et Echéance des valeurs mobilières

Les Obligations sont libellées en euro (« € ») et ont une valeur nominale unitaire de 100 euros (la « **Valeur Nominale** »). A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées, rachetées ou annulées, les Obligations seront amorties en totalité à la Date d'Echéance (ou le premier Jour Ouvré suivant si ce jour n'est pas un Jour Ouvré) par remboursement au pair augmenté de la prime de 21.6653 %, soit 21.6653 euros par Obligation (la « **Prime de Remboursement Final** »). (« **Jour Ouvré** » désigne tout jour où le Système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel (« **TARGET 2** »), ou tout système qui lui succéderait, fonctionne).

Droits attachés aux valeurs mobilières

- **Rang des Obligations** : Le principal et les primes de remboursement des Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, senior (chirographaires) et non assortis de sûretés de l'Emetteur venant (i) au même rang (*pari passu*) entre eux et tout autre engagement de l'Emetteur émis conformément à l'article L.613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier, (ii) à un rang supérieur aux engagements émis par l'Emetteur conformément aux articles L.613-30-3-I-4° et R.613-28 du Code monétaire et financier (les « **Engagements Senior Non-Préférés** ») et tout autre engagement ayant un rang inférieur aux Engagements Senior Non-Préférés et (iii) à un rang inférieur à tous les engagements existants ou futurs de l'Emetteur bénéficiant d'un privilège légal.
- **Absence de clause de maintien de l'emprunt à son rang** : il n'y a pas de clause de maintien de l'emprunt à son rang des Obligations.
- **Absence de cas de défaut** : il n'existe pas de cas de défaut au titre des Obligations qui conduiraient à en anticiper le remboursement si certains événements se produisaient. Cependant, si un jugement était rendu pour la liquidation judiciaire de l'Emetteur ou si l'Emetteur était liquidé pour toute autre raison, alors les Obligations deviendraient immédiatement exigibles et payables.
- **Droit applicable** : Droit français.
- **Remboursements anticipé au gré de l'Emetteur** : l'Emetteur pourra procéder au remboursement anticipé des Obligations en cas de survenance de certains événements fiscaux (retenue à la source et brutage) ou d'un événement de déqualification réglementaire.
- **Représentation des porteurs d'Obligations** : conformément aux articles L.228-46 et suivants du Code de commerce, les porteurs d'Obligations sont groupés en une masse, jouissant de la personnalité civile, pour la défense de leurs intérêts communs.

Rang relatif aux valeurs mobilières dans la structure de capital de l'Emetteur en cas d'insolvabilité, y compris, le cas échéant, des informations sur le niveau de subordination des valeurs mobilières et l'incidence potentielle sur l'investissement en cas de résolution dans le cadre de la directive 2014/59/UE

Sous réserve du droit applicable, si un jugement est rendu par un tribunal compétent déclarant la liquidation judiciaire de l'Emetteur ou si l'Emetteur est liquidé pour toute autre raison, les porteurs des Obligations auront un droit au paiement au titre des Obligations (i) seulement après le, et sous réserve du, paiement intégral des détenteurs de créances existantes ou futures bénéficiant d'un privilège légal ou ayant un rang prioritaire aux Obligations, (ii) sous réserve de ce paiement intégral des créances mentionnées au (i), et en priorité sur les détenteurs d'Engagements Senior Non-Préférés et tout autre engagement ayant un rang inférieur aux Engagements Senior Non-Préférés.

Si l'autorité de résolution compétente venait à exercer son pouvoir d'absorption des pertes conformément à la Directive 2014/59/UE en cas de résolution de l'Emetteur, les pertes seraient en principe supportées (i) en premier lieu par les détenteurs d'instruments de capital dans l'ordre de priorité suivant : (a) détenteurs d'instruments de fonds propres de base de catégorie 1, (b) détenteurs d'instruments de catégorie 1 additionnels émis avant le 28 décembre 2020 et détenteurs d'instruments de catégorie 1 additionnels émis après le 28 décembre 2020 tant qu'ils restent totalement ou partiellement qualifiés comme tels, et (c) les détenteurs d'instruments de fonds propres de catégorie 2 émis avant le 28 décembre 2020, et les détenteurs d'instruments de fonds propres de catégorie 2 instruments de capital émis après le 28 décembre 2020 tant qu'ils restent totalement ou partiellement qualifiés comme tels, (ii) puis, en second lieu, par les détenteurs d'engagements éligibles dans l'ordre de priorité suivant : (a) instruments de dette subordonnée autres que des instruments de fonds propres conformément à la hiérarchie des créances dans les procédures d'insolvabilité normales, et (b) d'autres passifs éligibles conformément à la hiérarchie des créances dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité normale, de sorte que les pertes seraient en principe supportées d'abord par les détenteurs de titres de créance senior non préférés non garantis (tels que les engagements senior non préférés) et ensuite par les détenteurs d'Engagements Senior Préférés (tels que les Obligations).

Restrictions au libre transfert des valeurs mobilières

Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'offre et la vente des Obligations au sein de l'Espace Economique Européen, aux Etats-Unis ou aux *U.S. Persons* (telle que cette notion d'*U.S. Persons* est définie conformément à la *Regulation S* dans le cadre du *Securities Act*), et de toute autre loi et réglementation en vigueur et applicable, les Obligations sont librement négociables.

Politique de dividende et de distribution

Sans objet.

Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Une demande sera faite par l'Emetteur (ou pour son compte) pour que les Obligations soient admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») le, ou autour du, 14 avril 2023.

Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?

Sans objet.

Quels sont les principaux risques relatifs aux valeurs mobilières ?

- Risque lié à la rémunération des Obligations.
- La baisse de notation de l'Emetteur peut également affecter la valeur de marché des Obligations.
- Les Obligations peuvent faire l'objet de mesures de renflouement interne conduisant à une réduction de leur Valeur Nominale ou à leur conversion en capital si l'Emetteur est soumis à une procédure de résolution.

Sur le risque lié au taux d'intérêt des Obligations

Les Obligations, qui sont des obligations à « zéro coupon », sont construites dans la perspective d'un investissement jusqu'à la Date d'Echéance.

Les changements dans le marché des taux d'intérêts ont un impact plus important sur les prix des obligations à « zéro coupon » que sur le prix de toutes autres obligations ordinaires. Si le marché des taux d'intérêts augmente, les obligations « zéro coupon » peuvent souffrir de pertes plus importantes que d'autres obligations ordinaires ayant une maturité identique.

Si les Porteurs vendent leur Obligations avant l'échéance, ils les céderont au prix de marché (intégrant notamment l'évolution des taux d'intérêts et l'évolution du jugement du marché sur la signature de l'Emetteur) et réaliseront, par rapport au prix d'acquisition, une plus-value ou une moins-value en fonction de l'évolution des marchés.

Du fait de leur effet de levier, les obligations à « zéro coupon » constituent un type d'investissement associé à un risque sur le prix élevé.

Remboursement du capital investi, paiement de la Prime de Remboursement ou de la Prime de Remboursement Anticipé et risque de remboursement anticipé

Le remboursement intégral du capital investi dans les Obligations à la Date d'Echéance, le paiement de la Prime de Remboursement Final ou, le cas échéant, le paiement de la Prime de Remboursement Anticipé reste sujet au risque de défaut de BPCE.

De plus, le remboursement du capital ne tient pas compte de l'inflation, ni des frais d'entrée ou de gestion éventuellement supportés par l'investisseur au titre de cet investissement, notamment lorsque les Obligations servent de support de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation en unités de compte. De ce fait, la performance nette pour l'investisseur pourrait donc être négative.

Par ailleurs, conformément aux stipulations relatives aux remboursements anticipés au gré de l'Emetteur, l'Emetteur pourra procéder au remboursement anticipé des Obligations, en totalité et non en partie, à leur Valeur Nominale augmentée de la Prime de Remboursement Anticipé. Pendant une période où l'Emetteur peut choisir, ou a choisi, de rembourser les Obligations, ces Obligations pourraient avoir une valeur de marché supérieure au prix auquel elles pourraient être remboursées. Si l'Emetteur rembourse les Obligations dans l'une quelconque des circonstances mentionnées ci-dessus, il existe un risque que les Obligations soient remboursées à un moment où le montant de remboursement est inférieur à la valeur de marché actuelle de ces Obligations. Dans de telles circonstances, un investisseur peut ne pas être en mesure de réinvestir le produit du rachat de ses Obligations dans un titre comparable ayant un rendement équivalent que celui des Obligations. Cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les Porteurs qui pourraient perdre une partie de leur investissement dans les Obligations.

D – INFORMATIONS CLES SUR L'OFFRE AU PUBLIC DES VALEURS MOBILIERES ET/OU L'ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE

A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Montant de l'émission

Le montant nominal de l'émission sera connu à l'issue de la période de commercialisations ainsi que le nombre d'Obligations ayant chacune la même Valeur Nominale.

Période et procédure de souscription

A la Date de Règlement, les Obligations seront intégralement souscrites au prix de 100% de leur Valeur Nominale par CNP Assurances (4 promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux, France) qui assure et, selon les cas, conçoit des contrats d'assurance-vie au sein desquels les Obligations seront référencées comme support d'investissement représentatif d'une ou plusieurs unités de compte.

Cette émission d'Obligations est destinée à des clients professionnels en France.

- **Prix d'émission** : 100 % soit 100 euros par Obligation payable en une seule fois à la Date de Règlement.
- **Date de Règlement ou Date d'Emission** : 14 avril 2023.
- **Service Financier** : le service financier de l'emprunt sera centralisé par BNP Paribas (Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France), mandaté par l'Emetteur et sera assuré par les intermédiaires teneurs de compte, de même que le service des Obligations.

Estimations des dépenses totales liées à l'émission

Il ne sera facturé aucun frais ou charge à CNP Assurances à la souscription des Obligations.

Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

L'Emetteur demandera l'admission des Obligations sur Euronext Paris.

Liquidité sur le marché secondaire : Sous réserve de l'autorisation préalable du Régulateur Compétent et/ou de l'Autorité de Résolution Compétente, Natixis intervient en qualité d'apporteur de liquidité des Obligations conformément au contrat de liquidité en date du 8 septembre 2010 conclu entre l'Emetteur et Natixis. Ce contrat de liquidité prévoit notamment un engagement de moyens pour maintenir la cotation à l'achat et/ou à la vente des Obligations dans la limite d'un montant maximum journalier de 100.000 euros. Au titre de ce contrat et de la confirmation spécifique à l'émission des Obligations, Natixis percevra une rémunération forfaitaire de 3.000 euros (hors taxe) par an.

Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?

Le présent prospectus est uniquement établi pour les besoins de l'admission des Obligations sur Euronext Paris le, ou autour du, [14] avril 2023.

Produit de l'émission : Le produit de l'émission des Obligations est destiné à pourvoir aux besoins de financements généraux du Groupe BPCE.

Conflits d'intérêts :

A la connaissance de l'Emetteur :

- il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs des membres du Comité de Direction Générale du Groupe BPCE à l'égard de l'Emetteur et leurs intérêts privés ou autres devoirs ; et
- il n'existe aucun lien familial entre les membres du Comité de Direction Générale du Groupe BPCE.

Natixis, apporteur de liquidité sur les titres de cette émission (sous réserve de l'autorisation préalable du Régulateur Compétent et/ou de l'Autorité de Résolution Compétente, si nécessaire) est une filiale de BPCE. Ayant son siège social au 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France.

Par ailleurs, à la date du présent résumé, aucun membre du Comité de Direction Générale du Groupe BPCE n'est lié à l'Emetteur ou à l'une de ses filiales par un contrat de service offrant des avantages.